

Manitoba Ombudsnouvelles

Bulletin de l'accès à l'information du Manitoba

et de la protection de la vie privée de l'Ombudsman



www.ombudsman.mb.ca

L'Ombudsman du Manitoba est emballé de lancer un nouveau site Internet convivial, de style nouveau et contenant un ajout de fonctionnalités :

- Un formulaire de plainte, sécurisé en ligne, établi en vertu de la Loi sur l'Ombudsman.
- Un formulaire de divulgation sécurisé en ligne pour les divulgations d'actes répréhensibles (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) faites en vertu de la LDIP.
- Un accès facile aux pages les plus populaires du site : bulletins, rapports annuels, et communiqués de presse.
- Une version « accès par ligne commutée et satellite » du site comprenant moins de graphiques pour les utilisateurs sans accès Internet haute vitesse.

Pour rendre nos services plus accessibles, des caractéristiques supplémentaires seront ajoutées au site Internet dans les mois à venir.



Pour compléter le nouveau site Internet, l'Ombudsman du Manitoba a aussi lancé une page Facebook comme façon d'informer les gens de ce que nous faisons, et pour soulever des questions graves et importantes qui requièrent une plus grande discussion publique. Tenez-vous à jour sur les discussions, les annonces, les événements, les présentations, les offres d'emploi, les photos, les vidéos, et d'autres nouvelles en visitant la page régulièrement.

>>> www.facebook.com/manitobaombudsman

✓ Visitez le nouveau site Internet de l'Ombudsman du Manitoba.

✓ Regardez aussi notre page Facebook, pendant que vous y êtes. Dites-nous ce que vous en pensez.

✓ Visitez le kiosque d'exposants de l'Ombudsman du Manitoba lors de la Journée du Droit, dans l'édifice du Palais de justice à Winnipeg et à Brandon, le dimanche 14 avril. Venez nous saluer et prenez quelques ressources gratuites.

✓ Inscrivez-vous pour une conférence d'accès et de protection de la vie privée, ou pour les deux, qui se tiendront à Winnipeg, à la mi-mai. Ne manquez pas l'occasion d'y être ! Voir à la page 2.

✓ Approfondissez vos connaissances de la LDIP. Voir à la page 3.

Les
choses à
faire en
avril :



Mises à jour des conférences

L'Ombudsman du Manitoba sera l'hôte de **deux** conférences sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, à Winnipeg, en mai :



les 13 et 14 mai Accès, vie privée, sécurité et gestion des renseignements : Établir des rapports
>>> www.manitobaconnections2013.ca

les 15 et 16 mai Symposium sur la confidentialité des renseignements médicaux l'Ouest canadien (WCHIPS) : Relever le défi de l'intendance des renseignements médicaux
>>> www.wchips2013.ca

L'Ombudsman du Manitoba travaille avec des comités consultatifs composés de membres expérimentés du personnel représentant les organismes et dépositaires publics du Manitoba et Verney Conference Management afin de développer les ordres du jour des conférences. Chaque conférence présente une combinaison de plénières et de sessions en petits groupes, pendant une journée et demie. Des ateliers d'une demi-journée optionnels sont offerts, pour des droits d'inscription supplémentaires.

Les droits pour l'inscription hâtive à chaque conférence sont valides jusqu'au 12 avril 2013

MAKING CONNECTIONS MANITOBA ACCESS, PRIVACY, SECURITY & INFORMATION MANAGEMENT CONFERENCE MAY 13 - 14, 2013 | DELTA WINNIPEG



Accès, vie privée, sécurité et gestion des renseignements : Établir des rapports

L'information est au cœur des services et des programmes offerts par les organismes publics et les dépositaires de renseignements médicaux, que ce soit des renseignements généraux et des renseignements personnels sous le régime de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) ou les renseignements médicaux personnels sous le régime de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP). Par conséquent, les défis de l'accès, de la protection de la vie privée, de la sécurité et de la gestion des renseignements sont entrelacés avec presque tout ce que les organismes publics et les dépositaires font.

Le thème de cette conférence, « Établir des rapports », reflète l'interdépendance entre l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion des renseignements. Par exemple, les programmes de gestion des renseignements

fructueux soutiennent le traitement efficace des demandes d'accès à l'information et aident à mitiger les risques à la sécurité des renseignements et à la protection de la vie privée. La conférence sera pertinente pour les employés du secteur public des gouvernements provincial et municipaux, des divisions scolaires, des universités, des collèges et des organismes de soins de santé partout au Manitoba. Ceci comprend les employés tels que les coordonnateurs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, les gestionnaires de dossiers, les archivistes, les analystes de politiques, les professionnels des ressources humaines et les gestionnaires de programmes.

Symposium sur la confidentialité des renseignements médicaux l'Ouest canadien (WCHIPS) : Relever le défi de l'intendance des renseignements médicaux

WCHIPS est une collaboration entre l'Ombudsman du Manitoba et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Autrefois Prairie Health Information Privacy Day lorsqu'elle a été précédemment tenue à Winnipeg, en 2008.

WCHIPS est conçu pour les dépositaires soumis à la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) du Manitoba, y compris les professionnels de la santé et les employés qui utilisent des renseignements médicaux personnels dans les offices régionaux de la santé, les hôpitaux, les foyers de soins personnels, les cliniques, les laboratoires et les organismes publics, ainsi que toute personne soumise aux lois sur la confidentialité des renseignements médicaux, dans les provinces de l'Ouest. Le thème, « Relever le défi de l'intendance des renseignements médicaux », WCHIPS, offrira des conseils pratiques sur l'établissement et le maintien d'opérations fructueuses de confidentialité des renseignements médicaux et le traitement des questions et des défis de protection de la vie privée, y compris les répercussions sur la protection de la vie privée de l'utilisation de la technologie dans la prestation de service.

Western Canada Health Information Privacy Symposium May 15 - 16, 2013 Winnipeg, Manitoba

Health information privacy:

iCare...

Meeting the Challenge of Stewarding Health Information



Dix choses que vous devriez savoir au sujet de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (LDIP)

1 Une divulgation peut être faite au sujet d'un « acte répréhensible » dans les services publics. Un acte répréhensible est un acte ou une omission très grave qui est défini par la LDIP comme :

- un acte ou une omission qui constitue une infraction en vertu d'une autre loi
- un acte ou une omission qui crée un danger précis et important à la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou de l'environnement
- les cas graves de mauvaise gestion, y compris la mauvaise gestion des fonds ou des biens publics (la propriété du gouvernement)

La LDIP inclut aussi « le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l'acte répréhensible » à titre d'acte répréhensible.

Si vous êtes un employé, une divulgation d'acte répréhensible peut être faite à une de trois personnes :

- votre superviseur
- le fonctionnaire désigné pour votre organisme (chaque organisme gouvernemental soumis à la LDIP possède un fonctionnaire désigné)
- l'Ombudsman du Manitoba

3 Les agents désignés et les superviseurs ont accès à des procédures et à des exemples de modèles qui leur permettent le développement de leurs propres procédures internes afin de traiter les divulgations d'actes répréhensibles de façon appropriée. La mise en place de telles procédures est une exigence de la LDIP. Des modèles et des renseignements utiles à cet égard se retrouvent sur le site Internet de la Commission de la fonction publique : <http://www.gov.mb.ca/csc/whistle/index.fr.html>

En plus des fonctionnaires, tout agent non public qui croit qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, dans la fonction publique, peut faire une divulgation à l'Ombudsman du Manitoba.

5 La LDIP exige que les divulgations soient faites par écrit. Toutefois, si vous souhaitez discuter de votre divulgation avant de la faire par écrit, vous pouvez initialement demander l'avis et en discuter avec votre agent désigné, ou avec le personnel du bureau de l'Ombudsman du Manitoba.

6 Si vous contactez l'Ombudsman du Manitoba pour des renseignements sur le dépôt d'une divulgation ou pour demander des renseignements supplémentaires au sujet de la LDIP, vous n'aurez pas besoin de révéler votre nom. Toutefois, nous vous recommandons d'inclure votre nom et vos coordonnées lorsque vous soumettez une divulgation d'acte répréhensible, par écrit. Si vous ne soumettez pas votre nom et vos coordonnées, il est possible que nous soyons incapables de préciser les détails de vos allégations et, de ce fait, nous pouvons être incapables d'étudier convenablement votre plainte.

Une divulgation écrite doit comprendre :

- une description de l'acte répréhensible,
- le nom de la ou des personnes censées avoir commis l'acte répréhensible, ou être sur le point de commettre l'acte répréhensible
- la date de l'acte répréhensible
- si l'acte répréhensible a déjà été divulgué et la réponse reçue.

Pour faire une divulgation à l'Ombudsman du Manitoba, vous pouvez maintenant remplir un formulaire de divulgation électronique et le soumettre à : <https://www.ombudsman.mb.ca/disclosures/faire-une-divulgation.html>

8 Quiconque exerce des représailles contre un employé, ou en ordonne l'exercice pour le motif que l'employé a, de bonne foi :

- demandé conseil quant à une divulgation possible,
- fait une divulgation, ou
- coopéré à une enquête en vertu de la LDIP commet une infraction.

Si vous croyez que des représailles ont été exercées à votre endroit, vous pouvez déposer une plainte écrite à la Commission du travail du Manitoba.

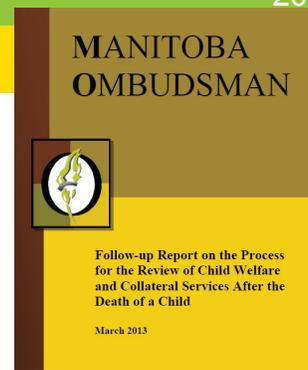
Que sont des représailles ? « Des représailles » désignent l'une ou l'autre des mesures suivantes qui pourraient être prises contre la personne qui a fait une divulgation :

- une mesure disciplinaire
- une rétrogradation
- une cessation d'emploi (être renvoyé)
- toute mesure qui nuit à l'emploi ou aux conditions de travail
- une menace de prendre l'une ou l'autre des mesures plus haut

10 Nous savons que de s'avancer pour discuter d'un acte répréhensible exige une certaine dose de courage et peut être angoissant pour certains. Si vous avez des questions au sujet de la LDIP, des procédures d'enquête de la LDIP, ou si vous souhaitez recevoir plus de renseignements sur la façon de faire une divulgation d'un acte répréhensible, vous pouvez appeler l'Ombudsman du Manitoba, à 1-800-665-0531, ou nous contacter par courriel à ombudsman@ombudsman.mb.ca. Votre nom sera protégé par la confidentialité.

Un nouveau rapport

À la mi-mars, nous avons déposé un rapport de suivi sur le processus de révision des services de protection de l'enfance et des services collatéraux, après la mort d'un enfant : Report on the Process for the Review of Child Welfare and Collateral Services after the Death of a Child (en anglais seulement). Le rapport est disponible à http://www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/reports.html



Le mois de mars était le Mois de la prévention de la fraude. Faites que chaque mois soit le Mois de la prévention de la fraude.

Vos renseignements personnels sont précieux et peuvent être utilisés par d'autres personnes pour prendre votre identité et commettent des fraudes. Vos renseignements personnels privilégiés, comme votre nom, votre adresse, votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale, votre numéro de permis de conduire, vos renseignements de cartes de crédit ou vos renseignements bancaires peuvent être utilisés pour voler votre identité, retirer de l'argent de vos comptes ou ouvrir de nouveaux comptes, pour faire des achats, pour faire des demandes de cartes de crédit ou de prêts, rediriger du courrier ou obtenir un emploi.

Cinq conseils pour protéger vos renseignements personnels

- 1** Qui : Assurez-vous de savoir avec qui vous communiquez avant de fournir vos renseignements personnels au téléphone, par courrier ou sur Internet.
- 2** Quoi prendre : Dans votre portemonnaie, ne gardez que les cartes d'identité et de paiement dont vous avez besoin régulièrement. Ne gardez pas votre acte de naissance ou votre numéro d'assurance sociale (NAS) dans votre portemonnaie.
- 3** Quand : Détruisez tous les papiers qui contiennent des renseignements personnels, y compris les renseignements financiers, lorsque vous n'en avez plus besoin. Utilisez un destructeur de documents avec coupe en travers pour détruire les renseignements de façon sécuritaire.
- 4** Où : Si vous partagez en ligne des photos ou des vidéos qui ont été prises avec des appareils équipés de technologie de systèmes de localisation (GPS), enlevez d'abord les balises géographiques, puisqu'elles peuvent révéler l'emplacement exact de l'endroit où les images ont été prises.
- 5** Pourquoi : Lorsqu'on vous demande de fournir vos renseignements personnels (par exemple, pour faire un achat ou vous abonner à un service), exigez de savoir pourquoi les renseignements sont nécessaires, comment ils seront utilisés et s'ils seront partagés, avant de les révéler.

Pour des liens vers des ressources sur le vol d'identité et la fraude, y compris d'autres conseils pour vous protéger, et sur ce qu'il faut faire si vous en êtes victime, voir la liste suivante : <http://www.ombudsman.mb.ca/info/vol-d-identite.html>

Évènements à venir

- | | |
|-----------------------|---|
| Le 17 Avril 2013 | Réunions d'information casse-croûte pour les coordonnateurs et les agents d'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Veuillez consulter notre site Internet pour les thèmes. 12 h 5 — 12 h 50, à notre bureau. Appelez le 204-982 9130 pour les détails ou pour vous inscrire. |
| Les 13 et 14 mai 2013 | Congrès sur l'accès à l'information, la sécurité et la gestion des enseignements — Établir des rapports, www.manitobaconnections2013.ca |
| Les 15 et 16 mai 2013 | Symposium de l'Ouest canadien sur les renseignements médicaux, www.wchips2013.ca |

Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Bureau de Winnipeg
500, av. Portage, bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204-982-9130
Télééc. : 204-942-7803
Sans frais au Manitoba : 1-800-665-0531

Si vous voulez vous abonner à OmbudsNouvelles Manitoba ou retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

WEBSITE: www.ombudsman.mb.ca

Bureau de Brandon
1011, av. Rosser, bur.603
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Tél. : 204-571-5151
Télééc. : 204-571-5157
Sans frais au Manitoba 1-888-543-8230